



Mont  
Saint  
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240521-2024-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Affichage : 15/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION N° 2024- 47

### ACHAT DE LIVRES ET DE MANUELS SCOLAIRES

\*\*\*\*\*

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** que l'estimation du marché est en deçà du seuil de mise en concurrence ;

### DECIDE :

- La passation du marché « Achat de livres et de manuels scolaires », tel que défini ci-dessous, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an :

LIBRAIRIE COLBERT – 1 PLACE COLBERT- 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximal de 39 000€ HT.

Le montant estimatif est de : 7 732,93 € HT /an soit 30 931,74 € HT /4 ans

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 21 MAI 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

